

## 2022\_CT2\_010

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS -  
Approbation de la Convention Quartiers Productifs (2022/2024)**

---

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Loïc GACHON** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 3 mars 2022

**04\_2\_01**

■ **Approbation de la Convention Quartiers Productifs (2022/2024)**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohésion sociale, habitat, logement

#### ■ Séance du 10 mars 2022

#### CHL-002-10/03/2022-BM

#### ■ Approbation de la Convention Quartiers Productifs (2022/2024)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les Quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) sont caractérisés par un tissu économique deux fois moins dense que celui des autres quartiers. Du fait d'un environnement plus complexe, porteur d'une rentabilité économique de plus long terme, ces quartiers ne sont pas pensés spontanément comme des territoires pertinents d'investissement et de croissance économique.

Annoncé dans le cadre du Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 29 janvier 2021, le programme Quartiers productifs est porté par le Ministère de la ville et mis en œuvre conjointement par quatre opérateurs nationaux : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et Bpifrance.

Le programme Quartiers productifs vise à renforcer l'accompagnement et à apporter une offre de services sur-mesure aux collectivités locales, et notamment aux intercommunalités, dans le développement de leurs politiques de soutien au développement économique des QPV.

Plus qu'un ajout de dispositifs et de financements afférents, la démarche proposée doit avant tout permettre de rendre lisible l'offre existante pour faciliter une mobilisation renforcée des aides spécifiques et de droit commun dans les quartiers. Le programme Quartiers Productifs ambitionne de répondre aux besoins spécifiques de ces territoires en matière de développement économique tout en assurant leur inscription dans des dynamiques économiques plus larges, notamment à l'échelle du bassin d'emploi.

Quartier Productif constitue une expérimentation proposée par l'Etat sur quatorze territoires. La Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie des quatorze territoires proposés. Trois zones du territoire métropolitain sont concernées :

- Aix Encagnane (avec un accent mis sur le numérique avec un projet de tiers lieux)
- Aubagne le Charel (avec un accent mis sur l'entrepreneuriat et l'artisanat, avec un projet de tiers lieux)
- Marseille Nord (13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements), avec plusieurs Zooms : Frais Vallon la Rose (offre de bureaux et de locaux d'activités en lien avec Château Gombert) ; Malpassé Saint Jérôme (avec des bureaux et des locaux d'activités), et Cabucelle autour de la *Blue Economy*, avec notamment des offres nouvelles de formations en insertion autour des métiers de la mer à développer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt pour la métropole à participer à une démarche expérimentale sur les quartiers prioritaires;
- Le rôle en matière de développement économique, d'insertion socio-professionnelle de la Métropole, de renouvellement urbain et de politique de la ville ;
- L'enjeu d'un développement économique plus inclusif sur notre territoire métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la Convention Quartiers Productifs ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la Convention Quartiers Productifs.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, Insertion, Cohésion sociale et  
territoriale, et relations avec le GPMM

Martial ALVAREZ

## CONVENTION D'ENGAGEMENT QUARTIERS PRODUCTIFS

ENTRE

- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente Martine VASSAL.

ci-après, « l'intercommunalité bénéficiaire » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville, ou le Préfet du département des Bouches-du-Rhône le cas échéant,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Trop longtemps, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'accompagnement social a été la règle et le développement économique l'exception. C'est pourtant un levier essentiel de l'attractivité d'un quartier, qui participe de l'émancipation de ses habitants.

Les QPV sont notamment caractérisés par un tissu économique deux fois moins dense que celui des autres quartiers. Du fait d'un environnement plus complexe, porteur d'une rentabilité économique de plus long terme, ces quartiers ne sont pas pensés spontanément comme des territoires pertinents d'investissement et de croissance économique.

Annoncé dans le cadre du **Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 29 janvier 2021**, le programme Quartiers productifs est porté par le **Ministère de la ville** et mis en œuvre conjointement par **quatre opérateurs nationaux** : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et Bpifrance, ci-après désignés « **les Partenaires** ».

Le programme Quartiers productifs vise à renforcer l'accompagnement et à apporter une offre de services sur-mesure aux collectivités locales, et notamment aux intercommunalités, dans le développement de leurs politiques de soutien au développement économique des QPV.

Plus qu'un ajout de dispositifs et de financements afférents, la démarche proposée doit avant tout permettre de **rendre lisible l'offre existante pour faciliter une mobilisation renforcée des aides spécifiques et de droit commun dans les quartiers**. Le programme Quartiers Productifs ambitionne de répondre aux besoins spécifiques de ces territoires en matière de développement économique tout en assurant leur inscription dans des **dynamiques économiques plus larges**, notamment à l'échelle du bassin d'emploi.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de :

- définir et mettre en œuvre leur projet de territoire
- simplifier l'accès aux aides de toute nature
- favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques
- contribuer au rebond économique initié par le plan France Relance.

Pour répondre à ces ambitions, Quartiers productifs est un cadre d'action conçu pour coordonner et accueillir les contributions de l'Etat et des quatre partenaires financiers du programme, cités ci-dessus.

Le programme est déployé sur 14 territoires expérimentateurs et se décline localement, avec la désignation, sur chaque territoire et en lien avec l'intercommunalité signataire, d'un chef de file dédié (« **Chef de file** »), interlocuteur unique désigné parmi les 4 Partenaires.

L'intercommunalité signataire a confirmé sa volonté de participer à ce programme expérimental par retour écrit adressé au Ministère chargé de la ville en amont du lancement officiel le 18 mars 2021, date à laquelle ont été labellisés les 14 territoires Quartiers productifs (ci-après désignée « **la Labellisation** »).

## **Article 1.     Objet de la convention**

La présente convention-cadre (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement de l'intercommunalité bénéficiaire, de l'Etat et des Partenaires dans le programme Quartiers Productifs.

La Convention engage l'intercommunalité bénéficiaire, avec le soutien de l'Etat ou des Partenaires, à formaliser et à annexer dans un délai de **6 mois à compter de la Labellisation**, à la présente convention une feuille de route (« **la Feuille de route** ») explicitant un renforcement de la stratégie de développement économique des QPV en lien avec le programme.

La présente Convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties dans l'exécution du programme et d'indiquer les principes d'organisation de la gouvernance locale du programme.

## **Article 2.     Engagements réciproques des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation de la Feuille de route annexée à la présente convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; (ii) à désigner au sein de ses services déconcentrés un référent chargé d'assurer le suivi des projets et l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans la Feuille de route qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat et de ses partenaires ; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- L'intercommunalité bénéficiaire s'engage à renforcer les dynamiques locales destinées à favoriser le développement économique dans les QPV et à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, notamment via la désignation d'un « **Coordonnateur** » (cf. article 3 – Gouvernance locale).
- Le Chef de file s'engage (i) à appuyer l'intercommunalité bénéficiaire dans la mise en œuvre de l'expérimentation et dans la priorisation de ses projets ; (ii) à porter auprès des services de l'Etat et des différents Partenaires techniques et financiers les projets identifiés dans le cadre de l'expérimentation Quartiers productifs.
- Les partenaires s'engagent par ailleurs à favoriser la capitalisation et le partage des bonnes pratiques, en vue notamment de l'évaluation à venir des contrats de ville et du NPNRU.

En outre, les partenaires techniques et financiers (le Ministère de la ville, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANRU, et Bpifrance) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par l'intercommunalité bénéficiaire ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

## **Article 3.     Gouvernance**

Le Chef de file désigné pour suivre le déploiement du programme sur l'intercommunalité bénéficiaire est l'ANRU.

Pour assurer le déploiement du programme, le pilotage efficace des études de diagnostic, l'élaboration de la Feuille de route ainsi que la coordination et la réalisation de celles-ci, l'intercommunalité bénéficiaire s'engage à **mettre en œuvre une gouvernance locale adaptée**.

Afin de ne pas alourdir les comitologies locales, l'organisation de la gouvernance est laissée à la libre appréciation des territoires engagés dans l'expérimentation. Les instances indiquées en annexe 1 de la présente convention constituent de simples préconisations.

L'intercommunalité bénéficiaire s'engage à désigner un « **Coordonnateur** » Quartiers productifs. Ce dernier, rattaché aux services de la collectivité, est chargé d'assurer le suivi du programme et rend notamment compte de l'avancée des travaux aux instances de gouvernance arrêtées localement.

#### **Article 4. Durée**

La présente Convention est valable pour une durée de **24 mois maximum** à compter de la labellisation. Selon les besoins exprimés par l'instance de pilotage locale, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

A Marseille, le ...

Madame Nadia HAI

Ministre chargée de la Ville  
Provence

Madame Martine VASSAL

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS -  
Approbation de la Convention Quartiers Productifs (2022/2024)

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le 09 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_010-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022